

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORTS DE DELEGATION

Rapporteur Julie NOVELLI

- **2021/68 – ACTES RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – RENOVATION DE LA CHAUFFERIE GAZ**

Le marché de travaux, dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire, rénovation de la chaufferie gaz est approuvé. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Entreprise : ENGIE AXIMA

Montant : 95 178 .30 € H.T

- **2021/69 – ACTE RELATIF AU MARCHE DE SERVICES - MISE EN PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE**

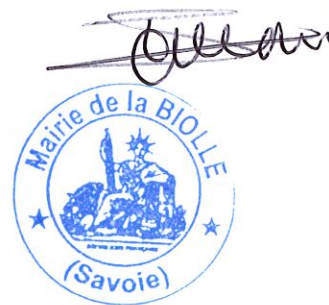
Le marché d'entretien de mise en propreté des bâtiments communaux de la commune de La Biolle est approuvé. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Entreprise : ABER PROPRETE

Montant : 30 637.79 € H.T

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/ 70 - SEMCODA – ACHAT DU LOCAL A USAGE DE CRECHE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021/53 du 23 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'acte d'acquisition du volume 2 (CRECHE), de la voirie et des espaces extérieurs communs.

Par délibération n° 2021/54 du 23 juin 2021, Madame le Maire a rappelé que les travaux ne cessant de prendre du retard, l'acte d'achat ne pouvait pas être signé et qu'avant l'ouverture de la nouvelle crèche prévue le 23 août 2021, l'aménagement intérieur devait être réalisé. Ainsi le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation anticipée du local CRECHE.

Madame le Maire a également négocié avec Monsieur Bernard PERRET, directeur général de la SEMCODA qui a reconnu être bien conscient des difficultés rencontrées par notre mairie à la suite du retard constaté dans la réalisation des travaux de la crèche et aux engagements promis, mais non tenus, par la SEMCODA. Il propose les réparations suivantes :

- Prise en charge par la SEMCODA des travaux non prévus initialement au contrat de réservation d'un montant de 15 446.62 € TTC
- Diminution du prix de vente de la crèche à hauteur de 10 000 € TTC.

Cet effort financier doit purger tous les préjudices subis par notre collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du volume 2 (CRECHE), de la voirie et des espaces extérieurs communs au nouveau prix de 725 076.67 € HT, soit 870 092 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **CHARGE** l'étude SCP GIROUD – GUILLAUD de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/71 - DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur Fabien COUDURIER

Monsieur Fabien COUDURIER rappelle qu'afin d'assurer un repérage aisé pour les différents services publics, de sécurité mais également pour les usagers, les voies desservant des constructions nouvelles doivent être dénommées.

Dans le cas présent, la création d'un lotissement au lieu-dit Chef-Lieu s'accompagne de la création d'une nouvelle voie desservant 6 futures maisons (prévues sur les parcelles cadastrées section B n° 3836 - 3840), ayant pour origine la route du Semnoz et se terminant en impasse.

De plus, par délibération n° 2017/50 du 31 mai 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de dénomination de la nouvelle voie d'accès aux futurs logements SEMCODA et à la crèche, sous l'appellation « Chemin des Pimprenelles ».

Il s'avère que la SEMCODA a commercialisé les logements avec l'adresse Impasse des Pimprenelles.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination des nouvelles voies d'accès aux :
 - 6 futures maisons au Chef-Lieu sous l'appellation Impasse du Clos des Fourches,
 - logements SEMCODA et à la crèche, sous l'appellation Impasse des Pimprenelles.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/72 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur Julie NOVELLI

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que le Conseil Municipal avait, le 13 mai 1992, supprimé l'exonération de 2 ans de TFPB pour tous les immeubles à usage d'habitation. Cette délibération a continué à s'appliquer en 2021 pour les logements achevés en 2019 et 2020 (les logements achevés en 2020 resteront imposés en 2022). Cependant pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, cette délibération devient caduque.

Les nouveautés législatives 2021 concernent la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation puisque l'exonération de deux ans de TFPB sera totale à compter de 2022 sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

En effet, les communes peuvent s'opposer à 60% au plus (par palier de 10%) des exonérations de droit des constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction à usage d'habitation.

L'exonération minimale de 40% provient du fait que les départements ne pouvaient pas supprimer l'exonération de droit.

Madame le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Madame le Maire propose de maintenir l'opposition à 60% maximum.

Claire MOCELLIN ne prend pas part au vote.

2 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/73 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « STOP AU HARCELEMENT »

Rapporteur Julie NOVELLI

La commune de La Biolle a initié un groupe de travail sur les violences en associant différents acteurs : élus, membres du CCAS, agents, directrices d'école...

Dans ce contexte, elle souhaite mettre en place des initiatives pour la lutte et la prévention du harcèlement scolaire conjointement avec la Commune de Grésy-Sur-Aix pour l'année scolaire 2021-2022. La commune de La Biolle porte le projet auprès des divers organismes.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet « Stop au Harcèlement », la Commune de La Biolle sollicite une subvention auprès de la Région sur les volets suivants :

- Volet 1 : Organisation d'événements visant à renforcer la connaissance sur le territoire du harcèlement scolaire pour le prévenir

Les Communes souhaitent organiser 2 conférences débat à destination des parents avec un intervenant extérieur. Une conférence aura lieu sur la Commune de La Biolle et une sur la Commune de Grésy-sur-Aix.

Le cout des 2 conférences débat s'élève à la somme de 840 € HT.

L'aide de la région est limitée à 2 000 €.

- Volet 2 : Formation des adultes visant à sensibiliser et prévenir le harcèlement

La Commune souhaite organiser avec la Commune de Grésy-sur-Aix une formation via un module e-learning pour ses agents périscolaires ainsi qu'un temps d'échange avec un intervenant extérieur.

Le cout des formations s'élève à la somme de 2 500 € HT.

L'aide de la région est limitée à 5 000 €.

- Volet 3 : Actions pédagogiques innovantes dédiées à l'amélioration durable et quotidienne du climat scolaire

La Commune de La Biolle souhaite organiser avec la Commune de Grésy-sur-Aix un Escape Game à destination des élèves de CM2.

Le cout de cet Escape Game (transport compris) s'élève à la somme de 4 054,80 € TTC.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « STOP AU HARCELEMENT »

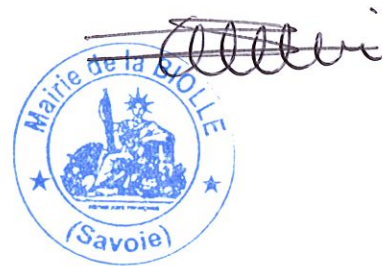
L'aide de la région est limitée à 3 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « Stop au Harcèlement » et les coûts prévisionnels des actions,
- **SOLLICITE** une aide de la région à hauteur de 80%,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les actions avant l'octroi des subventions éventuelles,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/74 - MOBILIER COMMUNAL – MISE EN VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER
Rapporteur Philippe DA SILVA LOPES

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES, rappelle que par délibération n° 2013/119 du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal, pour répondre à de nombreuses demandes de la population, avait proposé de vendre les anciens bureaux en chêne non utilisés depuis de nombreuses années, au prix de :

- 130 € pour 1 bureau 2 places,
- 80 € pour 1 bureau 1 place.

Il s'avère que ce tarif n'est pas adapté et que peu de bureaux ont été vendus.

De plus, la crèche ayant déménagé, 5 lits bébé en bois à barreaux et sur roulette sont en supplément, après les avoir proposés aux assistantes maternelles en priorité, il est proposé de les mettre en vente.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouvelles conditions de vente suivantes :
- 50 € pour 1 bureau 2 places,
- 30 € pour 1 bureau 1 place,
- 30 € pour un lit bébé à barreaux
- information de la vente par la lettre du Conseil, sur le site internet et Facebook,
- priorité aux gens de la commune après inscription en Mairie,
- garder une dizaine de chaque modèle de bureaux chêne,

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/75 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE
Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY expose que dans le cadre de la réhabilitation de l'église, la commune a fait appel à la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Elle indique que l'adhésion contribue à soutenir les actions de la Fondation en direction des différents patrimoines pour préserver des édifices ou des réalisations architecturales menacées par leur vétusté ou leur manque d'entretien.

Elle précise que le montant de la cotisation annuelle pour une commune de moins de 3 000 habitants est de 160 €, en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/76 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SOU DES ECOLES

Rapport de Marie-Rose GOURY,

Madame Marie-Rose GOURY indique que l'école maternelle a participé à la 15^{ème} édition de la Fête de la nature. Une sortie scolaire en mai, a permis à des élèves de découvrir la forêt et de leur faire retransmettre par divers ateliers une fois de retour à l'école leurs visions à leurs niveaux suite à cette promenade. Le coût de cette sortie scolaire s'est élevé à 800 € (transport des élèves et techniciens forestiers).

De plus les 21 et 29 juin, une journée de prévention routière s'est déroulée à l'école élémentaire. L'association de prévention routière a appris les bons comportements et réflexes aux élèves qui ont participé à une partie théorique suivie d'un parcours à vélo. Le montant de la prestation s'est élevé à 400 €.

Le Sou des Ecoles a pris en charge la mise en œuvre de ces 2 activités pour un montant de 1 200 €.

La municipalité propose une participation à hauteur de 50% pour ces deux animations étant donné le peu de sorties réalisées à cause du contexte sanitaire contraignant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 600 € au Sou des Ecoles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/77 - CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Rapport de Marie-Rose GOURY

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n°2019/108, du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les termes des conventions d'utilisation des locaux communaux par les associations et autorisé Madame le Maire à les signer pour l'année 2020.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Chaque association concernée sera invitée à signer avec la commune une convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations utilisant des locaux communaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/78 - CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITES PAYANTES

Rapport de Marie-Rose GOURY

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2019/116, du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les termes des conventions d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et autorisé Madame le Maire à les signer pour l'année 2020.

Afin de permettre aux professionnels de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les professionnels utilisant des locaux communaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/79 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Rapport de Marie-Rose GOURY

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que la commune d'Entrelacs utilise une salle du centre culturel des 3 Bouleaux pour le LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents).

Aussi il convient de signer une convention pour préciser les obligations et engagements des communes d'Entrelacs et de La Biolle en ce qui concerne l'utilisation de cette salle, et plus précisément l'entretien des locaux (objet de l'article 3 de la convention).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des locaux pour le LAEP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/80 -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE POUR EFFECTUER DES MISSIONS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES SPECIALISEES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020/78 du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants.

Elle indique qu'il conviendrait de renouveler et d'étendre l'expérience menée l'an passé pour favoriser l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire par la mise en place d'un projet éducatif et d'activités sportives.

Ces dernières contribuent à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives et au respect de l'autre.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir tout au long de l'année scolaire, pendant le temps périscolaire du midi, un éducateur sportif qualifié. Cette personne sera chargée d'animer, avec des groupes réduits d'enfants, différentes activités sur des courtes durées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées, notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir avec les structures concernées.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2021/81 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le suivi de l'urbanisme, la gestion du foncier et le suivi des travaux au sein de la commune nécessitent la création de deux emplois permanents, un à temps complet et un à temps non complet 28 heures hebdomadaires, relevant des filières administrative ou technique. Ces postes pourront être pourvus par des agents de catégorie B ou C en fonction du profil des candidats ou candidates.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents, à un à temps complet et un à temps non complet 28 heures hebdomadaires relevant, pour la filière technique du cadre d'emploi des Technicien ou Adjoint Technique ou, pour la filière administrative du cadre d'emploi des Rédacteur ou Adjoint Administratif,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/82 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017/72 du 20 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi relevant du grade d'attaché ou d'attaché principal, à temps complet, pour assurer les fonctions de Directeur des services de la commune.

Elle indique que cet emploi sera vacant à compter du 1^{er} octobre prochain, date à laquelle l'agent actuellement en poste a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles.

Compte tenu de la nature et du caractère stratégique des fonctions exercées et afin de faciliter le recrutement, il convient de prévoir que cet emploi puisse être occupé par un(e) agent relevant également des grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'emploi de Directeur des services de la commune pourra être pourvu par un agent relevant, pour la filière administrative, des grades d'attaché ou d'attaché principal ou pour la filière technique, des grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : JérémY MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2021/83 - INSCRIPTION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022 DANS LES FORETS
RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE**
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- **APPROUVE** le mode de commercialisation
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2 - INSCRIPTION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022 DANS LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur piec)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
8	IRR	528	8	2021	2022	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
1_b	TS	80	1	2022	2022							☒

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 26 août 2021 Envoyée le 26 août 2021 Affichée le 26 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Céline DUDRAGUE, Sandrine RIO

Ayant donné procuration : Jérémie MERLETTE à Claire MOCELLIN, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absents : Benoît BADIN, Mélodie PETOUX, Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/84 - FORET –REGLEMENT D’AFFOUAGE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020/71 du 19 août 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'affouage, pour la campagne 2020-2021.

Elle rappelle qu'en 2020, la commune a fait le choix d'inclure un second mode d'affouage, l'affouage bord de route.

Aussi il convient d'entériner le règlement d'affouage pour la nouvelle campagne en actualisant les informations générales sur la campagne et l'annexe 5, engagement du bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé de retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le règlement d'affouage demeure valable pour la campagne 2021-2022,
- **APPROUVE** les informations générales sur la campagne 2021 – 2022 et l'engagement du bénéficiaire,
- **FIXE** les tarifs d'affouage à 38 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route et 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied,
- **RECONDUIT** dans leurs fonctions les garants de l'année passée, à savoir :
Monsieur DELL AGOSTINO Vincent,
Monsieur PERNOUD François,
Monsieur PERNOUD Olivier,
- **PRECISE** que le délai maximum d'exploitation de la coupe d'affouage sur pied est fixé au 2 juillet 2023 et que les lots d'affouage bord de route doivent être retirés une année maximum après la mise à disposition des lots,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Le Maire,
Julie NOVELLI

